

Interdiction des ustensiles en plastique à usage unique

2021 | Mise à disposition des ustensiles en plastique à usage unique interdite.

Interdiction des bouteilles en plastique et obligation de mise à disposition de fontaines à eau

2022 | Les établissements recevant du public sont tenus d'être équipés d'au moins une fontaine à eau potable accessible librement et sans frais au public. Les établissements de restauration sont tenus d'indiquer de manière visible la possibilité pour les consommateurs de demander de l'eau gratuite.

Obligation de réemploi de la vaisselle et des récipients

2022 | Les gobelets, couverts, assiettes et récipients utilisés dans le cadre d'un portage quotidien de repas à domicile doivent être réemployables et doivent faire l'objet d'une collecte en vue de leur réemploi.

2023 | Les établissements de restauration seront tenus de servir les repas et boissons consommés dans l'enceinte dans des gobelets, assiettes et couverts réemployables.

Interdiction des contenants alimentaires en plastique

2025 | L'utilisation des contenants alimentaires de cuisson et de réchauffe ou de service en matière plastique est interdite.

Pour les communes de moins de 2000 habitants : la loi s'appliquera en 2028.

Les services de restauration collective proposant des services de vente à emporter doivent proposer aux consommateurs d'être servis dans des contenants réutilisables ou composés de matières recyclables.

Lutte contre le gaspillage alimentaire

2023 | Obligation de tri à la source pour les producteurs de biodéchets de plus de 5 tonnes par an.

2024 | Obligation de tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des acteurs (particuliers, collectivités...)

2025 | Objectif 50% de réduction du gaspillage alimentaire. Obligation de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire à tous les opérateurs.

Dons aux associations habilitées

2019 | Obligation de proposer à une association habilitée une convention de dons.